MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-036

Approuvant la signature d'un avenant n°1 de moins-value au marché de Travaux de renforcement d'un mur de soutènement existant pour le lot 2 – Métallerie - représenté par la société COSTANZA

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2023-234 en date du 15 novembre 2023 approuvant la signature d'un marché de travaux de renforcement d'un mur de soutènement existant pour le lot 2 – Métallerie - représenté par la société COSTANZA ;

CONSIDERANT que neuf mètres linaires ne sont plus utiles suite à la surélévation du mur en meulière conservé ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°1 de moins-value au marché de travaux de renforcement d'un mur de soutènement existant pour le lot 2 – Métallerie - représenté par la société COSTANZA ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un avenant n°1 au marché de travaux de renforcement d'un mur de soutènement existant pour le lot 2 – Métallerie - est signé avec la société COSTANZA GREGORY - 22 RUE DU MOULIN DE CACHAN- 94230 CACHAN.

ARTICLE 2
Cet avenant n°1 concerne une moins-value. Suite à une surélévation du mur en meulière conservé, 9 mètres de linaires de panneaux sont en trop par rapport au marché de base.

ARTICLE 3

Le montant de l'avenant N°1 est de -1 500 € HT soit -1 500 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 29 180 € HT soit 29 180 € TTC.

ARTICLE 4
La dépense de moins-value est inscrite au Budget Ville 2024.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Publique.

Fait à Marcoussis, 16 février 2024,

Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240216-DEC2024-036-AU
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024